



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 21/07/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de braye

ARRETE N°2022-119

**Réglementant temporairement la sonorisation pour l'association « T.O.I.L.E.S »
au 22 rue du petit bois « Gymnase Pierre de Coubertin » à Saint-Jean de Braye
le 17-09-2022 à 14h00 au 18-09-2022 à Minuit .**

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,
- Vu la demande formulée par Monsieur Hakim RAMDHANI, président de l'association « T.O.I.L.E.S » 3 allée du Quiard à Saint-Jean de Braye.
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Hakim RAMDHANI, président de l'association « T.O.I.L.E.S » 3 allée du Quiard à Saint-Jean de Braye est autorisé à sonoriser **le 17-09-2022 à 14h00 au 18-09-2022 à Minuit au 22 rue du petit bois « Gymnase Pierre de Coubertin »** à Saint-Jean de Braye, Dans le cadre des « **Olympiades et soirée dansante** » organisée par l'association « T.O.I.L.E.S ».

Article 2

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye
- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Service de la Police Municipale
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **05 JUL. 2022**

Par le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHÉNEAU